

Commune de
RACHES

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n° 1/2
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2024
arrétant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Râches,
Le Maire,



Réalisé le : 02/07/2024

ARRETE LE : 05/07/2024
APPROUVE LE : XXXXXXXX



Légende

- Prescriptions diverses :**
- Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Façade à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial établi conformément à la centralité urbaine commerciale définie par le SCoT du Grand Douaisis à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Milieux humides remarquables à préserver du SAGE Scarpe Aval
- Informations :**
- Bâtiment d'activité agricole
 - Inondations constatées en Juillet 2005
 - Cours d'eau principaux identifiés par le PNRSE
 - Zone tampon de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Contexte :**
- Surfaces en eau

- Zones urbaines :**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 - 2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole à préserver au vu de la qualité des paysages
 - Ar : Zone agricole présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle préservée
 - Nh : Zone naturelle d'habitat diffus
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
 - Nec : Zone naturelle à vocation d'équipements communautaires
 - Nj : Zone naturelle fonds de jardin

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	9 280 m²	Création d'un espace vert public	Commune
ER n°2	824 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°3	1 633 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°4	1 070 m²	Création d'une voirie d'accès	Commune
ER n°5	989 m²	Aménagement de sécurité et stationnement	Commune
ER n°6	795 m²	Restructuration de la place / espace public	Commune
ER n°7	2 059 m²	Aménagement de sécurité	Commune
ER n°8	1 054 m²	Création d'équipements publics	Commune

- Éléments de patrimoine bâti recensés :**
- 1 : Cheminée
 - 2 : Blockhaus et maison de maître
 - 3 : Tuiles vernissées du bâtiment
 - 4 : Vestiges de l'ancien cimetière
 - 5 : Maison de maître
 - 6 : Pignon remarquable
 - 7 : Ancien corps de ferme
 - 8 : Historique (Quartier Komandantur 2nd GM)
 - 9 : Maison de maître du négociant

